

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

NOM ET PRÉNOM

RÉSIDENT 250 €

NON RÉSIDENT 600 €

ASSOCIATION LOCALE

GRATUIT

ASSOCIATION DE LA CDC
(COMMUNAUTÉ DE COM-
MUNES) OU DE L'ANCIENNE
CDC
50 €

ASSOCIATION EXTÉRIEURE

150 €

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PORTABLE

E-MAIL

OBJET DE LA MANIFESTATION

DATE DE LA MANIFESTATION

NOMBRE DE PERSONNES

PÉRIODE D'UTILISATION

ÉTAT DES LIEUX ENTRANT

ÉTAT DES LIEUX SORTANT

EN PÉRIODE SCOLAIRE, L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT EST ÉTABLI LE VENDREDI À 16 H.

PRIX DE LA LOCATION

DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ INCENDIE

PIÈCES FOURNIES

AUTORISATION DE PRÉLÈVE-
MENT

AUTORISATION DE
PRÉLÈVEMENT DE CAUTION

ATTESTATION ASSURANCE

PIÈCES REMISES

DOUBLE CONTRAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉMO DE L'UTILISATEUR

UN ÉTAT DES LIEUX SORTANT CONTRADICTOIRE SERA ÉTABLI ENTRE LES 2 PARTIES. EN CAS DE MÉNAGE NON EFFECTUÉ OU DE MANIÈRE INCORRECTE OU EN CAS DE DÉPÔT DE DÉCHETS, IL SERA RETENU UN FORFAIT DE 100€ VENANT EN SUPPLÉMENT DU COÛT DE LA LOCATION.

VOTRE ASSURANCE COUVRE LES DÉGÂTS LIÉS À L'INCENDIE OU DÉGÂTS DES EAUX UNIQUEMENT. TOUS LES DÉGÂTS AUTRES, INTERVENANT DURANT LA LOCATION, SERONT À LA CHARGE DU LOUEUR.

TOUTEFOIS, CES DÉGÂTS POURRONT ÊTRE PRIS EN COMPTE SI VOTRE ASSURANCE COMPORTE L'OPTION « BRIS ACCIDENTELS SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ».

LE LOUEUR RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES, S'ENGAGE À LE RESPECTER.

FAIT À LESTIAC SUR GARONNE, LE

LE LOUEUR, RESPONSABLE DE LA LOCATION

LE BAILLEUR, MONSIEUR LE MAIRE, OU SON REPRÉSENTANT